

REGLEMENT INTERIEUR

Janvier 2026 à août 2026

Applicable à compter du 01/01/2026

L'accueil de loisirs de Crozet est une structure gérée par une association de loi 1901 : Alfa3a (Association Logement Formation Animation, Accueillir, Associer, Accompagner).

Cette structure est habilitée par le SDJES de l'Ain pour accueillir les enfants âgés de 3 à 14 ans.

I. Le fonctionnement général de la structure

A. Les horaires et périodes d'ouverture

Pour l'accueil des enfants

- Accueil Périscolaire matin :
Matinée du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30
- Accueil Périscolaire soir :
Soirée du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30
- Accueil Périscolaire Mercredi : pour les enfants de maternelle et d'élémentaire
De 7h à 18h30, en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.
- Durant les vacances scolaires : pour les enfants de maternelle et élémentaire
De 7h à 18h30, en demi-journée ou journée, avec ou sans repas.

Pour l'accueil des jeunes

Durant l'année scolaire :

- Un mercredi sans repas par période : de 13h00 à 18h30
- Une veillée, un vendredi par période : de 18h30 à 22h00

Durant les vacances scolaires : 2 jours par semaine de 09h00 à 17h00

B. Les pénalités éventuelles en cas de non-respect des horaires et/ou de retards répétés

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture de l'ALSH.

En cas de **retard exceptionnel** et, dans la mesure du possible, les **parents doivent avertir la responsable** de la structure.

Si un enfant est encore présent dans la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

En cas d'impossibilité de joindre directement les parents, la responsable de la structure ou l'animatrice laissera un message sur le répondeur téléphonique et essayera de joindre un autre membre de la famille. Il est donc plus prudent d'indiquer sur la **fiche de renseignements** au moins **deux contacts**.

Les dépassements d'horaires seront facturés 5 euros par demi-heure entamée.

En cas d'abus flagrants et répétés dans le non-respect des horaires, l'enfant ne pourra plus être admis dans les différents services.

C. Les dates de fermetures annuelles

L'accueil de loisirs sera fermé lors de l'année 2025-2026, les jours suivants :

- 3 semaines au mois d'août.
- 1 semaine durant les vacances de Noël

D. Les modalités d'accueil

Lors des **mercredis et vacances scolaires**, l'accueil du matin s'effectue entre 7h et 9h, celui du soir entre 16h30 et 18h30. Pour le bon déroulement des activités aucun départ ne sera accepté avant 16h30, sauf exception.

Pour une inscription en demi-journée matin sans repas, vous devez récupérer votre enfant entre 11h30 et 12h.

Pour une inscription en demi-journée matin avec repas, vous devez récupérer votre enfant entre 13h00 et 13h30.

Pour une inscription en demi-journée après-midi sans repas, vous devez déposer votre enfant entre 13h30 et 14h.

Pour une inscription en demi-journée après-midi avec repas, vous devez déposer votre enfant entre 11h30 et 12h.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation, pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe, mais aussi afin que la famille puisse informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elle jugera utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à **prévenir la structure** d'accueil le plus **rapidement** possible par tous moyens dont ils disposent.

- par téléphone
- par mail à l'adresse suivante : crozet.animation@alfa3a.org
- ↳ Toute désinscription périscolaire et mercredi doit se faire maximum 48 heures à l'avance (jours ouvrés donc hors week-end) sinon l'inscription sera facturée.
- ↳ Concernant les réservations des vacances scolaires, il est possible de modifier ou d'annuler les réservations 8 jours avant le début des vacances scolaires. Passé ce délai toutes journées ou demi-journées avec ou sans repas, réservées seront facturées.

Les enfants âgés de 6 ans et plus sont autorisés à quitter la structure seulement si cela est précisé sur le dossier d'inscription.

Si un enfant doit être récupéré par une tierce personne, celle-ci doit être indiquée sur la fiche de renseignements de l'enfant et la personne doit avoir au moins 11 ans révolu. La famille s'engage à prévenir la structure de la prise en charge d'un tiers. Afin de contrôler son identité une pièce d'identité lui sera demandée.

L'accueil d'enfant porteur d'handicap

Une rencontre préalable se fera avec l'enfant et ses parents pour définir les modalités d'accueil les plus bénéfiques pour l'enfant et pour l'équipe comme :

- Intégrer l'enfant dans le groupe le plus petit et le mieux adapté
- Planifier une réunion d'équipe pour la sensibiliser à cet accueil, désigner une personne référente au sein de l'équipe et les informer chacun du protocole défini avec la famille
- Renforcer le cas échéant l'équipe par un recrutement complémentaire, avec l'accord préalable de la commune.

E. Les modalités de prise en charge

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Il repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (Cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- Le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Repas spécifiques

Pour les enfants porteurs **d'allergies alimentaires**, la famille doit impérativement le mentionner sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant (Certifiées par un document de l'allergologue) remise à la responsable de la structure.

Tout PAI pour allergie alimentaire doit être obligatoirement signalée sur la fiche de renseignements de l'enfant. Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de fournir le panier repas et le goûter.

En cas de fourniture de panier repas, les repas ou aliments de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.

Tout incident lié à l'état de santé des enfants **non signalé** ne saurait être imputé à la structure.

Maladie

- Les parents sont informés des soins qui ont pu être apportés à leur enfant durant la journée.

Un registre d'infirmerie est tenu sur la structure par un membre de l'équipe possédant au minimum une formation de premiers secours. Tous les soins et maux seront inscrits sur le registre et signalés aux parents.

- Les parents sont informés de toute maladie contagieuse survenant dans la structure.
- En cas de maladie chronique, un projet d'accueil individualisé est mis en place.
- En cas d'intervention d'urgence, la directrice peut prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. A cocher sur la fiche de renseignements (autorisation des parents).
- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants par le personnel encadrant sans ordonnance écrite du médecin. Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Il n'est pas souhaitable qu'un enfant malade soit admis dans la structure (hors maladie chronique)

- Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.
- En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I)

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) auprès de l'établissement.

Pour cela, la famille devra rencontrer le responsable de la structure ainsi que le référent du groupe de l'enfant accueilli, avant son entrée dans l'établissement.

Dans l'attente de la mise en place du PAI, les médicaments pourront être administrés à condition de fournir une ordonnance récente, indiquant la conduite à tenir en cas de crise, ainsi que les médicaments correspondants (médicaments dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant).

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra être accepté.

F. La procédure en cas d'accident

En cas d'accident, le responsable de la structure fait appel au service de secours (pompiers, SAMU) puis avise les parents.

Si l'enfant doit quitter l'établissement d'accueil avec les secours, et que les parents ne sont pas sur place, une personne de la structure accompagnera l'enfant.

Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

G. Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'Accueil de Loisirs souscrit à une assurance par le biais de MMA.

Les **enfants** sont **assurés par l'association en responsabilité civile pendant leur temps de présence** dans la **structure** et lors des **sorties**. L'Accueil de Loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de l'établissement dès lors que l'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents. Un défaut de surveillance des parents entraînant un accident (à leur enfant ou à un tiers) fait jouer leur responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une **assurance garantissant** d'une part, les **dommages dont l'enfant serait l'auteur** (responsabilité civile), d'autre part, **les dommages qu'il pourrait subir** (individuelle accidents corporels).

La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire devra obligatoirement être fournie.

La structure décline toute responsabilité en cas de **perte** ou **vol d'objets** ou **vêtements** appartenant à l'enfant. Nous vous demandons de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, etc.) ou objets de valeur lorsqu'ils doivent se rendre au sein de la structure.

H. Le droit à l'image

Sur la fiche de renseignements (autorisation des parents) les parents doivent cocher la case concernant l'autorisation du droit à l'image cela afin d'**autoriser** la structure **d'exposer** ou diffuser **les photographies** et **documents audiovisuels** représentant **leur enfant** et ce dans les **supports de communication de la structure**.

Conformément au principe de neutralité, l'équipe d'animation s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

II. Les formalités administratives d'inscription

A. Les conditions d'admission

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants scolarisés de 3 à 13 ans.

Des journées d'intégration seront possibles durant les vacances d'été pour les enfants de 3 ans qui intégreront l'école à la rentrée de septembre ou qui auront 3 ans au plus tard le 31 décembre de la même année (A raison de 2 journées maximum par semaine, hors sortie).

Les enfants domiciliés à Crozet, sont prioritaires, mais en fonction des places disponibles les enfants de toutes les communes extérieures peuvent être accueillis.

Un enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs, seulement si celui-ci a un dossier d'inscription complet et à jour.

Afin d'être conforme à la loi, le consentement sur l'utilisation des données personnelles sera demandé.

De plus, les familles n'étant pas à jour dans le règlement des factures ne pourront pas avoir accès à l'accueil de loisirs.

B. Les critères d'accueil

Les frais d'inscription à l'association sont obligatoires. Le montant est indiqué sur la grille des tarifs.

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter le présent règlement,
- S'acquitter des frais de dossier d'inscription,
- Remplir et mettre à jour la fiche individuelle et sanitaire de liaison.

C. Les modalités d'inscription

Préalable : aucune inscription à l'accueil de loisirs ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir un dossier d'inscription annuel et fournir les pièces administratives suivantes :

- Remplir et signer la fiche de renseignements de l'année en cours
- Joindre la photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire de l'année en cours
- Numéro allocataire CAF ou MSA (pour la MSA fournir une attestation de quotient familial)
- Bons vacances (aides aux vacances) CAF ou MSA de l'année en cours
- Remplir et signer la fiche sanitaire de liaison, joindre la photocopie des vaccins (à jour)

Pour les familles ayant déjà un dossier d'inscription, il est nécessaire de remplir le nouveau dossier tous les ans. Certaines pièces devant être renouvelées chaque année.

Un enfant qui ne dispose pas d'un dossier à jour ne peut pas être accueilli dans la structure.

Au cours de l'année, il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible à la direction toute modification survenue dans leur situation familiale (adresse, numéro de téléphone, mail...).

👉 **Toutes les inscriptions se font via le portail famille.**

👉 **Inscription pour les mercredis :**

Pour les inscriptions des mercredis avec ou sans repas, les familles peuvent inscrire leur enfant **au plus tard jusqu'au lundi avant 10h00.**

👉 **Inscription pour les vacances scolaires** dès l'ouverture des inscriptions vous recevrez un mail, le programme d'activités sera affiché à l'école maternelle et primaire de Crozet et est disponible sur le site internet de la commune : <http://www.crozet.fr/> puis sur celui d'Alfa3a : www.alfa3a.org

Les **inscriptions** se font **au fur et à mesure** de leur **arrivée**, dans la **limite** des **places disponibles**. Les familles domiciliées à **Crozet** auront la **priorité** sur les inscriptions **une semaine avant** les extérieurs.

L'inscription aux différentes vacances sera clôturée une semaine avant le commencement de

celle-ci. Pour la période d'août nous clôturerons les inscriptions la dernière semaine de juillet.

Pour une question de **sécurité**, nous demandons à **toutes les familles** d'**inscrire** leur **enfant** obligatoirement, **une demi-journée minimum avant** de l'inscrire à des **sorties** prévues par l'accueil de loisirs, afin de mieux connaître l'équipe d'animation (Uniquement si l'enfant n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs dans l'année en cours).

D. RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Crozet à l'association Alfa3a.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

III. La participation financière des familles

A. Les modalités de facturation

Les **tarifs** sont déterminés en fonction du **quotient familial** de la famille.

Pour les **familles** qui relèvent du **régime général de la CAF**, le **quotient familial** pris en compte est issu de **CDAP**. Pour cela il vous est demandé de nous fournir obligatoirement votre numéro allocataire CAF, sur la fiche de renseignements. Si **aucun numéro allocataire CAF** n'est renseigné le **tarif le plus élevé** vous sera **appliqué**.

Le quotient familial utilisé est celui du mois d'inscription et est valable, sauf changement de situation, jusqu'au 31 août suivant.

En **signant la fiche de renseignements** de l'enfant la famille **accepte** que la direction de la structure **consulte le site CDAP**. Si vous **n'autorisez pas** la direction à consulter ce site, le **tarif le plus élevé** vous sera appliqué.

Pour les familles qui relèvent de la **MSA**, il faut obligatoirement fournir une **copie du montant du quotient familial**, document que vous trouverez sur votre espace client.

Facturation mensuelle : Chaque début de mois, une facture sera établie en fonction des **heures de réservation** de votre ou vos enfants pour le mois précédent. Elle vous sera soit donnée en main propre ou envoyée à votre domicile ou encore envoyée par mail (pour les factures par mail merci de le préciser à la directrice).

Tarifs Accueil Péri-scolaire (matin et soir)

Tarifs péri-scolaires	
Quotient Familial	Demi-heure (matin et soir)
A De 1 à 670	1,37
B De 671 à 820	1,57
C De 821 à 940	1,78
D De 941 à 1500	1,98
E De 1501 à 1800	2,13
F + de 1800 et sans QF	2,28

En péri-scolaire, une demi-heure commencée est une demi-heure due.

Tarifs Accueil de loisirs Mercredis et Vacances scolaires

Tarifs extrascolaires								
Quotient Familial	Journée Avec Repas Crozet	Journée Avec Repas Extérieur	Journée Sans Repas Crozet	Journée Sans Repas Extérieur	Demi-Journée Avec Repas Crozet	Demi-Journée Avec Repas Extérieur	Demi-Journée Sans Repas Crozet	Demi-Journée Sans Repas Extérieur
A De 1 à 670	20,40€	22,45€	15,20€	17,25€	12,80€	13,80€	7,60€	8,65€
B De 671 à 820	24,45€	26,50€	19,30€	21,30€	14,80€	15,85€	9,60€	10,65€
C De 821 à 940	28,50€	30,55€	23,35€	25,35€	16,85€	17,85€	11,65€	12,70€
D De 941 à 1500	30,55€	32,60€	25,35€	27,40€	17,85€	18,90€	12,70€	13,70€
E De 1501 à 1800	32,60€	34,60€	27,40€	29,45€	18,90€	19,90€	13,70€	14,70€
F + de 1800 et sans QF	34,60€	36,65€	29,45€	31,45€	19,90€	20,90€	14,70€	15,75€

Ces tarifs comprennent, le **goûter** et les **sorties** (un supplément peut être demandé pour des sorties exceptionnelles).

Pour tout enfant non inscrit une majoration de 5 euros sera demandée en plus du tarif initial.

Pour tout retard, une majoration de 5 euros sera demandée par 1/2 heure entamée.

Pour les **séjours accessoires** et **séjours courts** une grille des tarifs sera établi en fonction du **coût du séjour** et modulée selon le **quotient familial**.

Frais de dossier d'inscription (*frais imputés par établissement valable jusqu'au 31/08 de chaque année scolaire*)

10€/enfant/an

15€/an pour 2 enfants en garde

18€/an pour 3 enfants en garde

20€/an pour 4 enfants et plus

B. Les modalités de règlements

A la suite de **nombreux impayés**, l'association Alfa3a a décidé de mettre en place une nouvelle procédure :

- Les factures qui vous sont transmises chaque début de mois **sont à régler dès réception**.
- Au **15 de chaque mois**, si la facture n'a pas été réglée, vous recevrez par **mail** ou par **courrier** une **relance** vous signifiant ce retard et vous **demandant de régler dans les 72h**. **Passé ce délai**, un courrier vous informera que le **service vous est refusé** sur l'ensemble de nos structures (accueil de loisirs, périscolaires, Espace Jeunes) jusqu'au règlement de votre facture.
- Au **30** de chaque mois, **si le règlement** n'est toujours **pas effectué**, votre dossier est transmis au **service Juridique** de l'association.

Il est impératif de respecter ce délai sans quoi les **inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte**.

Toute **réclamation** sur la facture sera recevable dans les **5 jours** qui suivent son envoi.

En cas de maladie **justifiée par un certificat médical**, présentation du certificat médical sous les 8 jours maximum, la journée ne sera **pas facturée**. Pour toutes **autres absences** le montant de l'inscription **reste du** (L'entièreté du créneau de réservation).

Pour **régler votre facture**, plusieurs moyens de paiement sont disponibles :

- En espèces
- En chèque bancaire à l'ordre d'Alfa3a. Indiquer le numéro de la facture au dos du chèque
- En chèque vacances
- En CESU
- En virement bancaire. Les informations bancaires d'Alfa3a sont renseignées en pied de page de la facture mensuelle.

En cas de **difficulté de paiement**, **prévenir au plus tôt la direction** de la structure. Des **facilités de paiement** peuvent être accordées (échéance sur plusieurs mois).

C. Les modalités de mise à jour et révision du barème

Les grilles tarifaires sont revues par la Ville de Crozet au plus tard **le 1^{er} juillet** de chaque année. Ces tarifs validés par délibération en Conseil municipal, seront à la disposition des familles.

D. Les modes et les échéances de paiement ainsi que les sanctions éventuelles

Mercredis et périscolaire :

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, la réservation peut se faire à la semaine, au mois ou à l'année et vous pourrez effectuer le règlement dès réception de la facture.

Vacances scolaires :

Toute réservation sera due une semaine avant le premier jour des vacances.

E. Les modalités et les conditions d'annulation ou de remboursement

Toute absence non justifiée sera facturée aux familles sauf raison médicale justifiée par un certificat médical (sous 8 jours maximum) ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Des attestations de présences annuelles justifiant les frais de garde (à joindre à la déclaration d'impôt) sont éditées sur demande en début d'année. Des attestations de présences peuvent également être fournies pour les comités d'entreprise.

Dans les autres cas (convenance personnelle), toute annulation devra être signalée en **périscolaire et mercredi 48 heures à l'avance (hors week-end)** sinon l'inscription vous sera facturée ; 8 jours avant le début des vacances pour une période de vacances.

II. L'offre d'accueil

A. L'équipe dans ces grandes lignes

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

Les taux d'encadrement appliqués en accueil extrascolaire sont :

- 1 animateur(trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur(trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 17 ans

Les taux d'encadrement appliqués en accueil périscolaire sont :

- 1 animateur(trice) pour 10 enfants âgés de 3 à 5 ans
- 1 animateur(trice) pour 14 enfants âgés de 6 à 17 ans

B. Le projet éducatif et pédagogique

L'accueil de loisirs de Crozet au-delà d'une **réponse** adaptée **aux besoins des parents** (garde, sécurité morale et affective) tient à apporter aux enfants qui lui sont confiés des **valeurs éducatives**. Il se donne pour mission de leur faire vivre des **moments de loisirs**, de **partage d'échange et de découvertes** qui leur **permettront de grandir et de s'épanouir**.

Dans le respect des grandes intentions éducatives de l'association et du Projet Educatif de Territoire, l'équipe de l'Accueil de Loisirs travaille à l'écriture et la mise en place d'objectifs généraux et opérationnels. Ces objectifs sont régulièrement retravaillés, notamment lors de changements importants dans l'équipe ou dans le fonctionnement.

L'accueil de loisirs est également engagé dans le cadre des plans mercredis.

La "charte qualité plan mercredi" vise à organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

1. Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine

2. Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
3. Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
4. Proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale (œuvre, spectacles, exposition, tournoi, etc....)

L'accueil de loisirs a pour ambition de promouvoir le développement d'une offre éducative de qualité et grâce au plan mercredi de nombreuses animations et projets se mettent en place (ateliers philosophie et mouvement pour la Paix, ateliers nutrition, activités pour sensibiliser à la protection de l'environnement et au handicap...).

Le projet pédagogique peut être consulté par tous auprès de la direction de la structure.

C. L'offre de service d'accueil par tranche d'âge

Afin de **répondre** au mieux aux **attentes des enfants** et d'**adapter** de façon appropriée les **programmes d'activités**, les enfants sont répartis par tranches d'âges.

L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des **activités manuelles, physiques, sportives ainsi que des sorties** en cohésion avec le **thème** et surtout leur **âge**. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

Transport : Un transport collectif peut être utilisé lors des sorties (Prestataire de service), ainsi que les transports en commun (SNCF...).

D. Les modalités concernant la restauration, la prise du goûter

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien bénéficie d'un **repas équilibré** préparé par une société de restauration. La livraison des repas se fait en liaison froide, et d'un **goûter équilibré et varié** (un goûter fait maison sera proposé une fois par semaine) choisi par l'équipe d'animation.

Différentes formules sont possibles pour les personnes avec un régime alimentaire :

- Sans viande
- Sans porc
- Végétarien

(Un repas de substitution peut être proposé).

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet.

L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le **respect de la nourriture** et veille à ce que **l'enfant goûte à tous les plats**, tout en **considérant avec bienveillance les individualités**.

Les **menus sont variés** et **favorisent la découverte** de nombreux **aliments** tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de **sorties** ou d'**activités** réalisées à **l'extérieur** de la structure, un **pique-nique** est **fourni** aux enfants.

Aucun enfant ne peut manger à l'accueil de loisirs **sans avoir été inscrit au préalable**.

III. Les partenariats

A. Loisirs équitables

L'accueil de loisirs est labélisé « **loisirs équitables** » par la CAF de l'Ain. Ce label s'appuie sur plusieurs principes :

- L'accès aux loisirs pour tous notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap
- Une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les enfants, avec une aide en fonction du quotient familial
- Un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli
- De projets d'animations thématiques motivants, ludiques et adaptés à tous les publics

Vous pouvez trouver toutes les modalités de ce label sur nos programmes d'animation.

Aides appliquées aux familles Loisirs équitables :

De 0 à 450 €	8€ par jour
De 451 à 660 €	6.50€ par jour
De 661 à 765 €	5€ par jour

B. Le financement

✓ **La Commune de Crozet** : la municipalité verse une participation financière à l'organisateur Alfa3a pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Elle met également à disposition du matériel (gymnase, salles...).

✓ **CAF** : cela permet aux familles de bénéficier d'une tarification dégressive en fonction des revenus.

✓ **MSA** : cela permet aux familles de bénéficier d'une tarification dégressive en fonction des revenus.

C. Les associations ou les intervenants extérieurs

Des partenariats seront faits avec des associations locales afin de diversifier les activités et permettre aux enfants de mieux connaître la vie de la commune :

- Avec la bibliothèque municipale
- Le club des aînés
- Les associations sportives comme le tennis ou le ski

A Crozet, le 01/01/2026



Date d'application : 01/01/2026

.....

Je soussigné(e) M. ou Mme _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et en accepte les conditions.

Fait à _____ le _____

Signature :